



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2017

Soixante et onzième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mai 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.65)]

71/287. Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [70/179](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a rappelé la tenue de sa réunion de haut niveau à sa soixante-septième session, du 13 au 15 mai 2013, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹, et dans laquelle elle a décidé d'examiner, tous les quatre ans, à partir de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, afin d'évaluer les réalisations et de recenser les lacunes et les difficultés rencontrées, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et par conséquent de tenir, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à sa soixante-douzième session, en octobre 2017, immédiatement après le débat général,

Rappelant également sa résolution [64/293](#) du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

Rappelant en outre sa résolution [55/25](#) du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹ se tiendra les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017, et comprendra une séance plénière

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 mai 2017).

¹ Résolution [64/293](#).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.



d'ouverture le 27 septembre, de 10 heures à 11 heures, des séances plénières le 27 septembre, de 11 heures à 13 heures, et le 28 septembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, après épuisement de la liste des orateurs, ainsi que deux tables rondes consécutives l'après-midi du 27 septembre ;

2. *Décide également* que :

a) La séance plénière d'ouverture sera consacrée aux déclarations de son Président à sa soixante-douzième session, du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des personnes et d'un représentant de la société civile, tous deux choisis par son Président, l'un au moins ayant subi personnellement la traite ;

b) La séance plénière permettra d'entendre des déclarations des États Membres et de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs sera dressée conformément à son Règlement intérieur et à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États ;

3. *Décide en outre* que les modalités d'organisation des tables rondes devant se tenir le 27 septembre 2017 en après-midi et dont chacune sera présidée par un État Membre à l'invitation de son Président à sa soixante et onzième session, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, seront arrêtées comme suit :

a) La table ronde 1, prévue de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces pour la prévention et la répression de la traite des personnes : examen des progrès accomplis, des lacunes à combler et des défis à relever, au regard notamment de la réalisation des objectifs de développement durable » ;

b) La table ronde 2, qui se déroulera de 16 h 30 à 18 heures, aura pour thème : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces concernant la protection des victimes et l'assistance à leur apporter, y compris au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, compte tenu notamment de la réalisation des objectifs de développement durable » ;

c) Lors de la séance plénière de clôture, les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats et son Président fera des observations finales ;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, observateurs et représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, du secteur privé et des médias ;

4. *Invite* les États Membres et tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

5. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des services de répression, des parlementaires, des

représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, des survivants et des représentants du secteur privé ;

6. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la réunion de haut niveau ;

7. *Invite également* les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ;

8. *Prie* son Président à sa soixante et onzième session d'établir une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé concernés susceptibles d'assister à la réunion de haut niveau et de participer aux débats interactifs, dans le respect des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et compte dûment tenu de la participation effective des femmes, et de soumettre cette liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite⁴ ;

9. *Prie également* son Président à sa soixante et onzième session, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser, au plus tard en juillet 2017, et de présider une audition interactive multipartite informelle d'une journée, à laquelle participeront des représentants des États Membres, de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, des institutions nationales des droits de l'homme qui appliquent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁵, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile invitées, des établissements universitaires et du secteur privé, salue leur contribution au processus et invite son Président à établir un résumé de cette audition ;

10. *Prie en outre* son Président à sa soixante et onzième session de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres, par l'intermédiaire de deux facilitateurs qu'il désignera, en vue de produire une déclaration politique brève et concise sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial, qui sera adoptée à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau ;

11. *Invite* son Président à arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation des séances, compte tenu de leur durée, à choisir la personnalité éminente et le représentant de la société civile qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture et à désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable ;

12. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur

⁴ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

⁵ Résolution 48/134, annexe.

privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard ;

13. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web ;

14. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé par le Plan d'action mondial.

*80^e séance plénière
4 mai 2017*
